

institutions au coût de \$3.00 par mois? Telle est la question posée dans un des tableaux de cette section. Une bonne mère ne devrait pas être forcée de quitter ses enfants, lorsqu'il est mieux et qu'il en coûte moins de conserver la famille unie. Quelques municipalités tentent de réaliser cette réforme, pourquoi pas Montréal? Lorsqu'il est nécessaire de détacher les enfants du foyer soit à cause de la mort du père et de la mère, soit pour toute autre raison, pourquoi ne les plaçons-nous pas dans des familles plutôt que surcharger nos institutions charitables? La famille fait le meilleur citoyen. La province de

Québec compte plusieurs fermes où les enfants seraient les bienvenus. L'Ontario, le Manitoba, l'Alberta, ont des sociétés pour la recherche de foyers, des lois d'adoption et des administrations provinciales chargées des enfants pauvres et abandonnés. Il nous faudra continuer de créer des institutions charitables pour l'enfance si nous ne savons pas prévenir l'indigence et trouver des familles à qui confier les enfants pauvres.

Telles sont les conclusions générales qui se dégagent de cette section des œuvres philanthropiques.

La Loi et l'Enfant

TRIBUNAL POUR ENFANTS.

LE 12 janvier 1912, Montréal prenait sa place parmi les autres villes avancées du monde sous le rapport du traitement des enfants comparaissant devant les tribunaux. Ce jour-là le tribunal pour enfants de Montréal était inauguré. Avant le 12 janvier, le petit garçon qui volait une pomme à l'étalage ou qui se battait avec son voisin, était un "criminel". Il était enfermé pendant des mois en prison avec des criminels adultes, apprenant tous les vices et tous les crimes. Il subissait son procès comme un criminel devant un juge et un jury, et, s'il était trouvé coupable, était puni comme un adulte. Depuis le 12 janvier, l'enfant est traité comme il doit l'être, non pas comme un criminel qui doit être puni, mais comme un délinquant susceptible de réforme. Il ne subit pas son procès, mais un juge paternel le questionne et lui donne de bons conseils. Il n'est pas emprisonné, mais il est mis dans une maison de détention jusqu'à ce qu'on puisse prendre une décision à son sujet. Alors, il est mis en liberté surveillée sous les soins d'un "grand frère", ou bien il est envoyé dans une institution pour la réforme des délinquants.

Des tableaux intéressants montrent la différence entre l'ancien et le nouveau système. Sous l'ancien système, le garçon qui allait en prison apprenait le crime de criminels endurcis. Quand il sortait de prison, il était tourné en ridicule ou livré à lui-même. Découragé et affamé, il mettait en pratique les leçons apprises en prison et retournait au cachot pour vol. Il était le produit accompli d'un système défectueux.

Sous le nouveau régime, il reçoit de bons conseils du juge, est envoyé dans une maison de campagne au lieu de la prison, apprend un métier qui lui permettra de



Avant l'installation de la "Cour Juvenile".